



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 69665

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de la participation des mutuelles interprofessionnelles à la gestion de la couverture maladie universelle. Ces organismes réclament aujourd'hui que les pouvoirs publics procèdent à une réévaluation du remboursement de la part complémentaire prise en charge par les mutuelles, et ceci au vu de l'évolution du coût réel de la couverture complémentaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si elle entend répondre favorablement à cette demande, afin que les mutuelles interprofessionnelles puissent continuer à jouer le rôle essentiel qui est le leur dans la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle.

Texte de la réponse

La déduction que les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires sont autorisés à opérer sur le montant de leur contribution au financement de la CMU complémentaire, déduction dont le montant a été fixé à 375 francs (57 euros à compter du 1er janvier 2002) par trimestre et par bénéficiaire, n'a effectivement pas été revalorisée depuis l'entrée en vigueur de la CMU, le 1er janvier 2000. Il est cependant important que les organismes chargés de la couverture complémentaire maladie ne subissent pas de préjudice financier du fait de leur participation au dispositif CMU. Aussi a été confiée au directeur du fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie la réalisation d'une étude destinée à mieux évaluer le coût des dépenses moyennes des bénéficiaires de la CMU, au titre de leur couverture complémentaire, selon leur organisme d'accueil. C'est en fonction des conclusions de cette étude qu'un aménagement des conditions de la participation des organismes complémentaires pourra être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69665

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6875

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2208